

## **ARRÊTÉ N° 6.1.2025/235**

### **Portant sur la réouverture partielle et temporaire de la voie de circulation du Chemin des Cassiers entre le n° 56 et le croisement chemin du Lac/chemin des Cassiers à compter du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L.325-2, L.343-1, R.411.3, R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°6.1.2024/356 du 20 décembre 2024 portant fermeture temporaire du chemin des Cassiers entre le n° 56 et le croisement chemin du Lac/chemin des Cassiers ;

**Vu** les travaux de confortement de la voie de circulation du Chemin des Cassiers réalisés par l'entreprise SAGEC ;

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par Monsieur LEBOURG, prescrivant une réouverture partielle de la voie en raison des contraintes techniques et des mesures de sécurité nécessaires ;

**Considérant** que, conformément aux prescriptions de l'expert, la réouverture totale de la voie n'est pas envisageable à ce stade et que seule une réouverture partielle peut être autorisée ;

**Considérant** que, pour garantir la sécurité des usagers, un dispositif de circulation alternée avec priorité de passage accordée à la voie montante doit être mis en place ;

**Considérant** l'urgence de rétablir une circulation partielle sur le Chemin des Cassiers tout en assurant la sécurité des usagers et la conformité aux prescriptions techniques

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La voie de circulation du Chemin des Cassiers, entre le n° 56 et le croisement chemin du Lac/chemin des Cassiers, est rouverte partiellement et temporairement à la circulation à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, conformément aux prescriptions de l'expert géotechnique, Monsieur LEBOURG.

### **ARTICLE 2** : Modalités de circulation

- La circulation s'effectuera en alternat, avec priorité de passage accordée aux véhicules circulant sur la voie montante.

- Des panneaux de signalisation temporaires et des dispositifs de régulation (feux tricolores ou signalisation manuelle, selon besoins) seront installés par l'entreprise SAGEC sous la supervision des services municipaux.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du tronçon concerné.

**ARTICLE 3** : Sécurité des usagers L'entreprise SAGEC est tenue de maintenir en place les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation et les dispositifs d'alternat, jusqu'à la réouverture totale de la voie ou jusqu'à nouvel arrêté municipal.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication et jusqu'à la fin des travaux de consolidation définitifs ou jusqu'à nouvel ordre, sur la base des conclusions de l'expert géotechnique.

**ARTICLE 5** : Les services municipaux, l'entreprise SAGEC et, le cas échéant, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux demandeurs et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Le SDIS service préventions - prévisions
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux travaux
- Monsieur le conseiller municipal subdélégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le responsable du centre technique municipal
- Société SAGEC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette-sur-Siagne,  
Le 01 Août 2025  
Le Maire,  
Raymond ALBIS



*Albis*

## AR Préfecture

**Portant sur la réouverture partielle et temporaire de la voie de circulation du Chemin des Cassiers entre le n° 56 et le croisement chemin du Lac/chemin des Cassiers à compter du vendredi 1er août 2025 jusqu'à nouvel ordre**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Identifiant unique de l'acte : | 006-210601084-20250801-6_1_2025_235-AR  |
| Numéro d'acte :                | 6_1_2025_235  |
| Date de décision :             | 01/08/2025  |
| Nature :                       | ARRETES_REGLEMENTAIRES  |
| Code matière :                 | 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)  |
| Fichier acte :                 | 6.1.2025-235 réouverture partielle ch cassier entre le 56 et le croisement ch lac-ch des cassiers au 01.08.2025.pdf |
| Collectivité émettrice :       | LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  |
| Acte transmis par :            | Christine MARUNCEAC   |
| .....                          |   |
| Date d'envoi de l'acte :       | 01/08/2025 12:50:06   |
| Date de réception de l'AR :    | 01/08/2025 12:50:21   |